



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-47

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoirs : 1

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs AIMAR Romain, COLOMB Christophe, FAILLET Martial, MERLINO Eric, PETRONE Dominique. Mesdames MATHIEU Anne-Hélène, OUILLON Bélinda, THONIEL Dominique.

Absent/Excusé : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, RAHMANI Mourad.

Excusé ayant donné procuration : Sylvie PEGOURIE à Dominique PETRONE.

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL

Objet : ORGANISATION ET MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-6 à L. 121-7 et L. 621-1 à L. 621-7 ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'un cadre clair, pour garantir la continuité du service public ;
CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain du 12 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention) :

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué, au sein de la commune, le recours au télétravail, conformément aux dispositions du décret précité. Cette modalité reste toutefois facultative permettant le retour en présentiel s'il y a nécessité de service.

Article 2 : Bénéficie du télétravail, le secrétaire général de Mairie dont la fonction est compatible avec une organisation partielle du travail à distance.

Article 3 : Ce télétravail est autorisé le mercredi matin.

Article 4 : La commune a équipé le secrétaire générale de Mairie d'un ordinateur portable comprenant les logiciels nécessaires et un accès VPN.

Article 5 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, d'en assurer le suivi administratif et de signer tout document s'y rapportant.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée selon les règles en vigueur.

Le Maire, Dominique PETRONE

